

ACADEMIE DE COMPTABILITE

REMISE DU PRIX SALUSTRO

29 juin 2016

Résumé – Travaux de Jonathan MAURICE

Fiabilité des provisions comptables environnementales : apports d'une lecture institutionnelle

UNIVERSITÉ MONTPELLIER 1

INSTITUT DES SCIENCES DE L'ENTREPRISE ET DU
MANAGEMENT

École doctorale d'économie et gestion de Montpellier (ED 231)
Montpellier recherche en management (EA 4557)

**Fiabilité des provisions comptables
environnementales : apports d'une
lecture institutionnelle**

Thèse présentée pour l'obtention du grade de
docteur de l'université Montpellier 1

Spécialité : sciences de gestion
Section CNU : 06

Soutenue publiquement le 13 décembre 2012
par Jonathan MAURICE

JURY :

P ^r Gérald NARO, <i>directeur</i>	Université Montpellier 1
P ^r Yves DUPUY, <i>codirecteur</i>	Université Montpellier 2
P ^r Isabelle MARTINEZ, <i>rapporteur</i>	Université Paul Sabatier – Toulouse III
P ^r Michel MAGNAN, <i>rapporteur</i>	École de gestion John Molson de l'Uni- versité Concordia
D ^r Sophie SPRING, <i>examineur</i>	MC HDR à l'université Montpellier 1
P ^r Charles CHO, <i>examineur</i>	ESSEC

Actualité et objectifs de la thèse

En décembre 1999, l'*Erika*, navire pétrolier affrété par le groupe Total, fait naufrage au large des côtes françaises et déverse 19 800 tonnes de fioul lourd dans l'océan. Cette catastrophe écologique sans précédent sur le territoire national engendre la pollution de 400 kilomètres de côtes, du Finistère à la Charente-Maritime. Au-delà du bilan environnemental de l'accident, une première estimation du bilan financier du sinistre fait l'objet par Total d'un budget rattaché à la « Mission Littoral Atlantique ». Cette structure *ad hoc* a été constituée par le groupe pour remplir les quatre missions budgétisées suivantes : dépollution des plages françaises, pompage du fioul restant dans le navire coulé, traitement des déchets et restauration de l'équilibre écologique des zones touchées. Dans le rapport annuel du groupe pour l'année 1999, son budget total se monte à 700 millions de francs hors subvention, réévalué à 970 millions de francs dans le rapport annuel de l'année 2000. Ces estimations, présentes dans le rapport de gestion, paraissent fiables et semblent représenter un engagement fort de la part du groupe. Le lecteur s'attend donc à les retrouver peu ou prou dans le rapport financier à la rubrique des provisions. Or, aucune provision ne sera constatée au titre de ce sinistre dans les rapports annuels du groupe. Cet exemple de divergence entre l'information volontairement communiquée par le groupe dans le rapport de gestion et l'information obligatoire fournie dans le rapport financier révèle ici l'importance du concept de *fiabilité* de l'information comptable.

Au-delà de cette fiabilité des estimations qui peut permettre aux entreprises de justifier la (non)-comptabilisation d'une provision, celle des montants comptabilisés peut également être questionnée. Un exercice intéressant consiste par exemple à comparer les provisions environnementales de deux entreprises d'un même secteur et à se demander si les éventuelles différences constatées sont explicables, justifiées et révèlent le niveau de risque environnemental supporté par chacune. Si l'on réalise cet exercice sur l'industrie nucléaire qui est, d'une part, l'industrie dont les provisions environnementales sont de loin les plus importantes de par le coût de démantèlement des centrales nucléaires et, d'autre part, une industrie soumise à de forts risques environnementaux, on s'aperçoit que certaines différences restent peu explicables. Ainsi, en comparant les provisions environnementales du groupe français EDF et du groupe japonais TEPCO pour l'exercice 2009, avant l'accident nucléaire majeur de Fukushima Daiishi subi par TEPCO en 2010, on peut tirer des rapports annuels des deux groupes les éléments suivants :

Rapports annuels 2009	EDF	TEPCO
Provisions environnementales	39 298 M€	1 205 M\$ (836 M€)
Parc nucléaire (puissance en gigawatt)	58 réacteurs (96,8 GW)	17 réacteurs (17,3 GW)
Provisions envir. par GW nucléaire	406 M€	71 M\$ (46 M€)

TAB. 1 – Comparaison des provisions environnementales d'EDF et TEPCO

Les provisions environnementales d'EDF sont ainsi presque neuf fois plus importantes que celles de TEPCO après avoir ramené les montants totaux à la puissance nucléaire déployée par chacune des entreprises. Cette différence sensible est assez révélatrice. Elle dénote que les montants de provisions environnementales, significatifs, sont parfois difficilement comparables d'une entreprise à l'autre et ne reflètent pas les risques et coûts réellement supportés à terme par l'entreprise au titre de l'environnement.

Les deux exemples précédents illustrent deux problèmes liés à la comptabilisation des provisions environnementales. Le premier est la possibilité d'une utilisation à géométrie variable du concept de fiabilité des estimations de coûts pouvant justifier la (non)-comptabilisation des provisions environnementales. Le deuxième a trait à la qualité même des estimations qui donnent lieu à provisions, leur comparabilité et donc leur fiabilité pouvant être remise en question. Au regard de ces deux problèmes, la question de la fiabilité des provisions environnementales semble d'autant plus importante que ces provisions sont utiles aux investisseurs dans leurs prises de décision (Barth et McNichols 1994 ; Li et McConomy 1999 ; Berthelot et coll. 2003 ; Campbell et coll. 2003 ; Clarkson et coll. 2004 ; Bewley 2005), à l'instar des simples passifs environnementaux éventuels (Barth et McNichols 1994 ; Blacconiere et Northcut 1997 ; Cormier et Magnan 1997 ; Campbell et coll. 1998 ; Kennedy et coll. 1998 ; Campbell et coll. 2003 ; Bae et Sami 2004). Toutefois, bien que les provisions environnementales représentent une information pertinente pour les investisseurs, elles ont toujours été et sont encore peu divulguées par les entreprises. Ce constat reste en effet valable quelles que soient la période d'analyse (des années 1990 à aujourd'hui) et la zone géographique (États-Unis, Europe, Afrique, Asie) retenues (voir p. ex., Barth et McNichols 1994 ; Barth et coll. 1997 ; Lodhia 1999 ; Jones 2000 ; Moneva et Llana 2000 ; Mikol 2001 ; Sarmiento et coll. 2005 ; Criado-Jiménez et coll. 2007 ; Llana et coll. 2007 ; Knezevic et coll. 2008 ; Sarmiento et Durão 2009 ; Negash 2012). Parallèlement à assurer la fiabilité des montants de provisions environnementales, l'amélioration de leur divulgation semble donc représenter également un enjeu important pour les normalisateurs et les pouvoirs publics.

Pour expliquer le manque de fiabilité apparent des montants de provisions environnementales, la littérature comptable a avancé et testé l'hypothèse d'une utilisation discrétionnaire des provisions environnementales pour gérer le résultat (Berthelot et coll. 2003 ; Peek 2004 ; Johnston et Rock 2005) ou pour éviter des coûts politiques (Berthelot et coll. 2003). Ces études remettent alors en question la fiabilité des montants à travers les incitations des dirigeants à maximiser leur richesse personnelle par le biais des nombres comptables et des marges de manœuvre dont ils disposent dans leur comptabilisation. En effet, les provisions (environnementales ou non) relèvent des nombres comptables largement soumis au jugement des dirigeants de par les hypothèses qu'ils requièrent. Le caractère estimatif des provisions semble encore plus saillant pour les provisions environnementales, dans la mesure où les sorties de ressources estimées se font bien souvent sur du très long terme (parfois jusqu'à 50 ans d'horizon temporel), sans connaître l'évolution des technologies de dépollution ni l'évolution des réglementations environnementales. Cette incertitude accrue concernant la comptabilisation des montants de provisions environnementales renforce alors la possibilité de manipulation et de non-fiabilité. De plus, les montants de provisions environnementales, lorsqu'ils existent, sont souvent des montants significatifs qui permettent des ajustements de plus grande ampleur (en valeur absolue) que ceux d'autres *accruals*. La

marge de manœuvre à disposition des dirigeants est à ce titre plus importante pour ce type de provisions et justifie de les étudier distinctement.

Ces constats relatifs aux provisions environnementales (comparabilité difficile, faible divulgation et utilisation discrétionnaire) questionnent tous la notion de fiabilité de l'information comptable. Les normalisateurs comptables la définissent comme la qualité essentielle d'une information communiquée sans erreur ni biais, représentant fidèlement l'opération *économique* sous-jacente. En dépit de cette première définition, le concept de fiabilité (*reliability*) de l'information comptable reste relativement difficile à appréhender en pratique comme en recherche (Maines et Wahlen 2006). Pour le clarifier, ces auteurs le replacent ainsi dans un cadre conceptuel plus large centré sur l'information comptable, partant de l'opération économique la justifiant jusqu'à l'utilisation qui en est faite par les parties prenantes. Au sein de ce cadre, Maines et Wahlen (2006, p. 403) proposent alors d'envisager la fiabilité de l'information comptable comme étant :

the degree to which a piece of accounting information (1) uses an accounting construct that objectively represents the underlying economic construct it purports to represent, and (2) measures that construct without bias or error using the measurement attribute it purports to use.

Cette proposition de définition insiste sur trois caractéristiques que devrait avoir une information fiable. La première caractéristique qui, selon ces auteurs, fait d'une information comptable une information fiable est la cohérence entre le construit comptable utilisé (p. ex., une provision) et l'opération économique sous-jacente (l'obligation de sorties de ressources liée aux activités de l'entreprise dégradant l'environnement). Appliquée aux provisions environnementales, cette première caractéristique nécessite qu'elles existent, soient explicitement divulguées et justifiées dès lors que des sorties de ressources liées à des obligations environnementales sont probables. La deuxième caractéristique reprend celle d'absence de biais dans la mesure du construit comptable. Par conséquent, une provision environnementale fiable ne peut faire l'objet d'ajustements discrétionnaires destinés à améliorer la situation de l'entreprise ou des dirigeants comme cela a pu être montré dans les études précédentes (Berthelot et coll. 2003 ; Peek 2004 ; Johnston et Rock 2005). Enfin, dernière caractéristique d'une information fiable, la mesure du construit comptable sur lequel repose l'information ne doit pas être entachée d'erreurs. L'évaluation de cette caractéristique pour les provisions environnementales peut passer par l'étude de l'ensemble du processus de décision conduisant à leur comptabilisation. Si celles-ci résultent d'un processus de décision défini, contrôlable et contrôlé autour de personnes clairement identifiées, alors les possibilités d'erreurs de mesure ou d'appréciation tout au long du processus devraient être limitées à leur composante « incompressible ». Cette approche de la fiabilité permet donc d'envisager les nombres comptables non plus comme de simples informations manipulables mais bien comme les résultats d'un processus organisationnel qu'il conviendra d'étudier et de qualifier.

Cette thèse se propose donc d'évaluer la fiabilité des provisions environnementales dans le cadre des IFRS sur la période récente et d'approfondir les explications possibles de cette (non)-fiabilité. Pour cela, l'objectif est, d'une part, de déterminer dans quelle mesure les hypothèses de comportements opportunistes des dirigeants sont toujours valables par rapport à

des explications plus institutionnelles des comportements et de rechercher, d'autre part, les facteurs pouvant conduire à une amélioration de cette fiabilité.

Par conséquent, la question de recherche à laquelle cette thèse tente de répondre est la suivante : **les provisions comptables environnementales peuvent-elles être fiables ?**

Résultats principaux

L'évaluation des différentes composantes de la fiabilité des provisions environnementales permet de mettre à jour trois catégories de résultats.

Tout d'abord, en termes de divulgation des montants provisionnés au titre de l'environnement, l'étude de 209 groupes cotés français sur la période 2005-2010 a permis de mettre en évidence trois stratégies de divulgation. La première, dénommée *stratégie de divulgation explicite* et adoptée par la moitié de l'échantillon, concerne les groupes qui se conforment à la réglementation en divulguant explicitement leurs montants de provisions environnementales. La deuxième stratégie, dénommée *stratégie de divulgation implicite* et adoptée par un petit tiers de l'échantillon (30 %), concerne les groupes qui ne divulguent pas explicitement un montant nul de provisions environnementales mais indiquent clairement que leur impact sur l'environnement est marginal ou nul, rendant implicite la non-existence de provisions environnementales. Ces deux stratégies de divulgation sont en léger recul sur la période étudiée par rapport à la troisième stratégie mise en évidence, celle de la *non-divulgation*, qui représente plus de 20 % des groupes de l'échantillon en 2010. Cette stratégie concerne les groupes qui ne divulguent aucun montant de provisions environnementales alors même qu'ils annoncent dans leur document de référence avoir un impact environnemental certain. Cette troisième stratégie, significative et en progression, conduit donc à remettre en cause la première composante de la fiabilité d'une information comptable selon Maines et Wahlen (2006) : n'étant pas transparente, l'information issue du construit comptable « provision environnementale » n'est pas à même de représenter objectivement le construit économique sous-jacent qu'est la dette environnementale de l'entreprise.

La deuxième composante de la fiabilité des provisions environnementales se caractérise par l'absence de biais dans leur évaluation et leur comptabilisation. Quatre hypothèses permettant d'évaluer si les provisions environnementales font l'objet d'ajustements discrétionnaires ont été testées et fournissent les résultats suivants. L'hypothèse 0 d'adéquation à la loi de Benford des montants de provisions environnementales comptabilisés au bilan n'a pas pu être rejetée, attestant du caractère *raisonnable* de ces montants. En ce qui concerne les impacts au résultat des provisions environnementales, les deux hypothèses issues de la théorie positive de la comptabilité n'ont pas été validées : à la différence de Berthelot et coll. (2003) sur le cas canadien, les dotations aux provisions environnementales des groupes cotés français ne servent pas à lisser le résultat comptable (hypothèse 1 non validée) et ne sont pas plus importantes lorsque l'entreprise est visible médiatiquement (hypothèse 2 de la visibilité politique non validée). De ce point de vue, les provisions environnementales peuvent donc être considérées comme fiables. En revanche, l'hypothèse 3 testant la relation entre la visibilité médiatique environnementale et les dotations aux provisions révèle que plus l'entreprise est visible sur des sujets environnementaux, plus elle comptabilise des dotations aux provisions environnementales importantes. Ce résultat semble soutenir l'idée que la

comptabilisation et la divulgation des dotations aux provisions environnementales font partie de la stratégie de légitimation de l'entreprise. Par ces dotations, l'entreprise peut ainsi justifier qu'elle prend réellement en compte l'environnement, notamment dans sa stratégie financière (les dotations aux provisions environnementales, coûteuses et auditées, fournissent en effet un signal crédible que l'entreprise assume ses responsabilités en matière d'environnement). De ce point de vue, la fiabilité des montants comptabilisés peut être questionnée, bien que le caractère opportuniste du comportement des dirigeants puisse être écarté en raison des pressions institutionnelles influençant directement le processus et pouvant contribuer à l'émergence d'un tel résultat.

Enfin, la dernière composante de la fiabilité de l'information comptable selon Maines et Wahlen (2006) – l'absence d'erreur dans la détermination et la comptabilisation des provisions environnementales – est évaluée à travers les caractéristiques du processus de détermination des provisions environnementales. Une étude qualitative basée sur des entretiens semi-directifs auprès d'acteurs du processus au sein des groupes cotés étudiés, ainsi que de leurs commissaires aux comptes, a permis de déterminer que le processus conduisant à la comptabilisation des provisions environnementales était relativement formalisé, toujours audité, et laissant peu de place à la manipulation des données de la part du management. L'évaluation des coûts environnementaux requiert en effet une forte compétence technique, possédée par les services techniques des sites. Les commissaires aux comptes travaillent alors en priorité avec ces derniers, pendant que la direction comptable n'est là « que pour valider » les montants remontés par ces services techniques. En revanche, il ressort des entretiens que la forte incertitude entourant la comptabilisation des provisions environnementales pousse les comptables à se conformer aux pratiques adoptées par leurs homologues concurrents (isomorphisme *mimétique*) tandis que l'influence des commissaires aux comptes, de l'administration fiscale et des DREAL dans l'issue du processus révèle l'importance des pressions institutionnelles externes (isomorphisme *coercitif*). Enfin, certains groupes vont parfois au-delà de la réglementation en matière de remise en état de sites pour des raisons d'image, conduisant à renforcer l'hypothèse du maintien de la légitimité environnementale à travers la comptabilisation de ces provisions.

Quelle normalisation pour les provisions environnementales ?

Les conclusions de ce travail invitent le normalisateur à améliorer la comptabilisation et la divulgation des dettes environnementales des entreprises. En effet, près de la moitié des groupes français étudiés ne se conforment pas à la loi (NRE et maintenant Grenelle 2), tandis que 20 % d'entre eux ne communiquent aucune information sur l'étendue des dettes et provisions environnementales connues, alors même que l'information est pertinente pour les investisseurs et certaines parties prenantes. Cette stratégie de non-divulgation, en progression sur la période récente, conduit à remettre en question la boucle réglementation-vérification-sanction attachée à la divulgation des passifs environnementaux des entreprises. Puisque les provisions environnementales déjà comptabilisées semblent relativement fiables dans leur mesure et qu'une première réglementation existe, il semble davantage pertinent d'orienter les efforts du normalisateur et des pouvoirs publics vers des solutions incitatives pour la divulgation. Des actions combinées de l'Autorité des marchés financiers lors du dépôt du

document de référence et de l'ADEME, à l'instar de leurs homologues américains, avec un renforcement des responsabilités des dirigeants (comme celui impliqué par la loi Sarbanes-Oxley aux États-Unis) pourraient être envisagés.